

CONSEIL FRANÇAIS DES PERSONNES HANDICAPEES  
POUR LES QUESTIONS EUROPEENNES

# Une Europe pour tous

*Les personnes handicapées  
et leurs associations  
dans la construction européenne*

Octobre 2008

Equipe de travail et de rédaction :  
Aymeric Audiau, Christian Delorme, Alain Faure, Bruno Gaurier

Rédaction finale et réalisation : Bruno Gaurier

© Conseil français des personnes handicapées  
pour les questions européennes (CFHE)  
Octobre 2008

## Avant-propos

*Un demi-siècle, cinquante années déjà passées depuis que le Traité constituant la Communauté Economique Européenne (CEE) a été signé à Rome.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 1958, nous étions six : le Benelux, l'Allemagne fédérale, la France, l'Italie. Aujourd'hui nous sommes 27 Etats membres de ce grand espace devenu l'Union européenne.*

*Cette construction résulte d'une volonté délibérée, en dépit des difficultés qui ont jalonné et jalonnent encore la route, de mettre en commun la volonté de chacun d'agir tous ensemble, d'ouvrir un nouvel espace de droits, d'action, pour un avenir commun pacifique et cohérent.*

*Espace de droits : plus de 60% des législations nationales sont effectivement induits par des dispositions communautaires. Ainsi le citoyen de chaque Etat membre, donc français, est-il de plus en plus régi par des normes européennes directement applicables ou nécessitant une transcription dans le droit de son pays.*

*Espace d'action : la vie des citoyens, et plus spécifiquement de ceux qui sont en situation de handicap, se définit autant par leurs droits effectifs, la mise en application de ces droits, que par l'action conjointe de leurs mouvements représentatifs. Cinquante millions de personnes en situation de handicap et leurs familles sont ainsi engagées.*

*Afin de répondre à une attente forte de nos partenaires publics et privés, mais aussi des instances et des militants de nos propres organisations, qui tous désirent être informés tout au long de l'année sur nos actions, nos formations, nos plaidoyers, le CFHE avait rédigé et publié en 2004 un livret intitulé « Notre Europe ».*

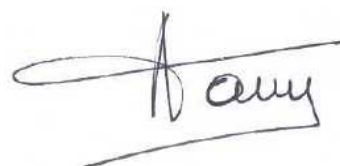
*Le présent ouvrage, beaucoup plus qu'une reprise, constitue une refonte complète du précédent, au regard des constantes évolutions dans une Europe qui demeure vivante et constitue pour les personnes handicapées et leurs familles un moteur renforçant la mobilisation de nos actions pour une action européenne positive et concertée avec nos homologues au sein, notamment, du Forum européen des personnes handicapées.*

*Il est donc proposé au lecteur la redécouverte, entièrement remise à jour, des divers processus externes (Commission européenne, Parlement européen, etc.) et internes (mouvements représentatifs nationaux et européens, notamment le Forum), par lesquels les personnes en situation de*

*handicap et leurs familles se font acteurs véritables de leurs droits et de leur pleine inclusion dans la société de tous.*

*Les responsables associatifs y trouveront un guide de réflexion pour suivre les grands débats engageant notre avenir commun, réflexions, débats et actions que nous menons en commun, tant au sein du Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes que du Forum européen dans lequel nous sommes largement impliqués.*

*Alain FAURE  
Président*







# **Sommaire**

**Le saviez-vous ?**

**Compétences, champs d'actions, décisions**

**Une Europe pour tous : les personnes en situation de handicap et leurs associations dans la construction européenne**

**Une action exemplaire : La Directive Emploi**  
(Directive européenne sur l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi, 2000/78)

**Quels enjeux pour demain ?**





# 1

## Le saviez-vous ?

La question revient souvent : l'Europe, et surtout celle des personnes en situation de handicap, où est-elle ? Que fait-elle ?

Elle est là, sous nos yeux ! Car l'Europe c'est aussi Notre Europe, celle qui en France et dans tous les Etats membres nous fait avancer. Des exemples ? En voici quelques-uns.

↳ **Les autobus urbains, les tramways, parfois les métros accessibles** aux personnes à mobilité réduite, et incidemment aux mamans avec leur landau ou leur poussette, aux personnes âgées ayant du mal à se déplacer, le saviez-vous ? C'est à la Directive « Autobus et autocars »<sup>1</sup> que nous le devons. Les progrès en France sont spectaculaires, même s'il en reste à faire.

↳ **Les mesures appropriées** prévues par la loi française du 11 février 2005 pour assurer l'accès au lieu et l'adaptation des postes de travail, le saviez-vous ? C'est le fruit de la transposition dans le droit français des dispositions prises par la Directive européenne sur l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Directive 2001/85/CE du 20 novembre 2001 – JO des Communautés européennes du 13 février 2002.

<sup>2</sup> Directive 2000/78/CE.

↳ **La Charte européenne des droits fondamentaux.** Son article 21 reprend l'article 13 du Traité d'Amsterdam (juin 1997) relatif à la lutte contre les discriminations. Son article 26 fait obligation de développer des actions spécifiques propres à favoriser la pleine intégration des personnes handicapées dans la société. C'est le fruit, et de façon très directe, durant la Présidence française du second semestre 2000, d'une étroite collaboration entre le Forum européen des personnes handicapées, la Plateforme européenne des organisations du domaine social, et la Présidence elle-même. Un acquis considérable sur lequel en tout état de cause il ne sera pas revenu. Si en l'état actuel des choses il n'a pas valeur constitutionnelle pour les raisons qu'on sait, il n'en est pas moins valide et en vigueur, ne serait-ce que sur un plan symbolique.

↳ **L'accès garanti à bord des avions,** l'accessibilité des aéroports, l'assurance d'une assistance spécifique et entièrement gratuite aux personnes à mobilité réduite et handicapées dès leur arrivée à l'aérogare, le saviez-vous ? Allez donc voir du côté du Règlement européen concernant le transport aérien<sup>3</sup>, entré en vigueur pour application pleine et entière le 26 juillet 2008.

↳ **La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité des chances (HALDE)** n'aurait peut-être jamais vu le jour en France, si sa constitution n'avait été imposée par la Directive relative à l'égalité raciale<sup>4</sup>.

↳ **Le cofinancement** de certains nouveaux services et établissements, d'actions concrètes en matière de formation tout au long de la vie, de valorisation des acquis de l'expérience, de divers programmes de recherche fondamentale et appliquée, autant d'apports issus des fonds et programmes européens (FSE<sup>5</sup>, FEDER<sup>6</sup>, LEONARDO, GRUNDTVIG, PROGRAMME-CADRE DE RECHERCHE, EQUAL, etc.)



Notre Europe, c'est celle, aussi, qui nous amène à échanger nos idées, nos pratiques, nos expériences, nos approches ; qui favorise l'émergence chez

---

<sup>3</sup> Règlement (CE) 1107/2006 concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens – JO C du 31.12.2006.

<sup>4</sup> Directive 2000/43/CE.

<sup>5</sup> Fonds social européen.

<sup>6</sup> Fonds de développement des Régions.

nous de nouveaux dispositifs et de nouvelles pratiques permettant une évolution positive de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Le droit à compensation et les prestations qui en découlent, la représentation des personnes de plus en plus par elles-mêmes, l'évaluation, les dispositifs de lutte contre toutes les formes de discrimination, l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, tous ces domaines où certes tout n'est pas acquis, mais où les choses progressent, nul doute que nous le devons aux actions européennes.

L'Europe a une incidence sans cesse croissante, quoi qu'on en dise et quelles que soient les difficultés institutionnelles qu'elle traverse en ce moment, lorsqu'il s'agit de plaider pour nos droits sociaux, de défendre notre pleine citoyenneté par l'accès à l'éducation, au travail, aux transports, aux loisirs, à la culture...

Depuis de nombreuses années maintenant les personnes handicapées se mobilisent ensemble, sur tout l'espace européen, pour mutualiser leurs expériences et faire connaître clairement tant les richesses qu'elles apportent à la société que leurs besoins spécifiques.



# 1

## Compétences, champs d'actions, décisions

Depuis 1957, L'Union européenne s'est instituée et construite par la signature d'un certain nombre de Traités qui ont contribué à élargir ses champs de compétence et l'activité de ses divers acteurs publics (Conseil européen, Commission des Communautés européennes, Parlement européen, Cour de justice européenne).

Mentionnons :

↳ **Le Traité de Rome** : 25 mars 1957, institution du Marché Commun.

↳ **L'Acte Unique européen** : Luxembourg, 1<sup>er</sup> juillet 1987, dispositions communautaires (supranationales) et dispositions intergouvernementales (internationales), approfondissant et élargissant la portée du Traité de Rome, transformant le Marché Commun en Marché Unique. **Le droit communautaire devient supérieur au droit national.**

↳ **Le Traité de Maastricht** : Signé le 7 février 1992, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993, il institue pour les 12 Etats membres d'alors (Allemagne, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni), puis des 15 et des 27, la **citoyenneté européenne** et le **droit de libre circulation** au sein de la Communauté. Il officialise l'union économique et monétaire (libre circulation des capitaux - 31.12.93 ; Institut monétaire

européen - 1<sup>er</sup>.01.94 ; Banque centrale européenne - 1<sup>er</sup>.01.99). Il élargit les compétences de la Communauté (éducation, formation professionnelle, protection des consommateurs, programmes de recherche...) en établissant la règle de la **Subsidiarité**. Il renforce le champ communautaire dans le cadre de la **politique sociale**. En un second « pilier », il instaure la PESC, c'est-à-dire la **Politique Étrangère et de Sécurité Commune**. En un troisième « pilier », il établit une action commune en matière d'Affaires intérieures et de justice (création d'un Office européen de police, Europol). Il établit les règles de sa propre révision et celle des Traités à suivre.

↳ **Le Traité d'Amsterdam** : Signé le 17 juin 1997, il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999. Il développe et renforce les dispositions du Traité de Maastricht, crée sur tout le territoire européen un **espace de liberté, de sécurité et de justice**, il intègre dans le Traité le **Protocole social**. Tous les Etats membres l'appliquent, y compris le Royaume-Uni. Le Traité renforce la protection des **droits fondamentaux**, de même que la **défense des consommateurs**. Il institue pour la première fois dans le vocabulaire européen, afin de dénommer les services d'utilité publique, le concept de « **services d'intérêt économique général** ». Il renforce considérablement, déjà, la participation du Parlement européen aux divers systèmes de prise de décision en créant le **processus de codécision**.

*Son **article 13** constitue pour les personnes handicapées le socle de toutes les actions concernant cette partie de la population. Il se réfère à une nouvelle disposition relative à la non-discrimination, autorisant le Conseil à prendre toutes les mesures à l'unanimité, afin de **combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.***

↳ **Le Traité de Nice** : Signé le 8 décembre 2000, il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003, après ratification de tous les Etats, soit par voie parlementaire, soit par Referendum. Il **étend le champ de compétences du Parlement** à la **lutte contre les discriminations** (art. 13 du Traité d'Amsterdam pour ce qui nous concerne). Il développe le rôle de la **Cour de**

**Justice européenne.** Le régime de prise de décision à la **majorité qualifiée** s'étend à **27 nouveaux domaines**.

S'ajoute au Traité de Nice, signé solennellement le 8 décembre, la :

### **CHARTRE EUROPEENNE DES DROITS FONDAMENTAUX<sup>7</sup>**

*Article 21 : Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.*

On notera que la liste des causes de discrimination est notablement étendue par rapport à l'article 13.

*Article 26 : L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté.*

Pour la première fois, un article spécifique aux personnes en situation de handicap figure en bonne place dans un texte fondateur. Il s'agit de mesures d'égalisation des chances, condition d'une véritable non-discrimination.

---

<sup>7</sup> La Charte européenne des Droits fondamentaux devait constituer le Titre II de la Constitution européenne non adoptée en mai 2005. Elle est citée dans le Traité de Lisbonne et portée en annexe, pour application obligatoire. Quel que soit le devenir de ce Traité, la Charte fait partie des acquis, dont la valeur symbolique est déjà reconnue, et que nul ne songe à dénier.

## Divers modes de prises de décisions

On sait que certains textes adoptés par le Conseil des Chefs d'Etat et le Conseil des Ministres, le Parlement, la Commission, font loi par-dessus les lois de chaque Etat membre.

Les trois modes principaux sont :

↳ **Le Traité** : Adopté à l'unanimité des membres du Conseil après un vote par le Parlement, il fait l'objet d'une ratification selon une procédure prévue par la Constitution de chacun des Etats membres (par Referendum ou par vote parlementaire).

↳ **Le Règlement** : Source essentielle du droit communautaire, le Règlement a une portée générale sur une question déterminée, il est d'exécution immédiate ou dans un délai faisant l'objet d'un article propre, il **efface et remplace le droit national**. Exemple : **le Règlement européen sur le transport aérien des personnes handicapées** (juillet 2006).

↳ **La Directive** : Elle s'impose également, et à terme remplace le droit national. Mais elle fait l'objet d'une transposition, sur un mode restant à la discrétion de chacun des Etats membres, dans un délai fixé par un de ses articles. Exemples : **La Directive « Autobus et autocars »**, **la Directive sur l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi**.

D'autres modes préparant ou présageant des décisions futures peuvent être cités, car **souvent nos associations sont interrogées dans la phase de consultation, et ceci montre le rôle direct et éminent de notre travail** :

↳ Lorsqu'un Etat membre semble ne pas jouer le jeu des décisions prises, il peut lui être adressé par le Conseil ou la Commission une **Recommandation politique**. (Exemple : le pourcentage de dette et/ou de déficit par rapport au Produit national brut...)

↳ Lorsqu'une **Communication** est diffusée (préparée par la diffusion d'un **Livre vert** sur lequel on demandera à la Société Civile - nos associations - de donner son avis et, plus, de rajouter des éléments non écrits, devenant



ensuite un *Livre blanc*...), en général par la Commission, le Parlement est invité à donner par voie de vote un **Avis** (Avis unanime, par exemple, sur **Une Europe sans entraves pour les personnes handicapées**, auquel nous avons été largement participants avant, pendant, et après...)

↳ Pour une bonne exécution par les Etats membres d'une décision prise (par voie de Directive ou de Règlement...), le Conseil des Ministres peut être amené à arrêter des **Lignes directrices** auxquelles les Etats membres auront à se conformer pour la transposition et la mise en application. Il s'agit à la fois de « conduire » l'adaptation des droits nationaux, et de déterminer des étapes communes à tous.

↳ Le Conseil des Ministres et la Commission dressent régulièrement un **Agenda** pour les actions à mettre en œuvre ou en application, dans tous les domaines, et, concernant peu ou prou les personnes en situation de handicap et leurs familles, un **Agenda social**. Il n'est pas rare que précisément nous ayons le sentiment d'être oubliés ou passés sous silence. Auquel cas nos associations, dans le cadre du CFHE (pour ce qui relève de notre pays) et le Forum européen des personnes handicapées (FEPH) se donneront pour mission de rappeler, voire de plaider devant les responsables politiques, par tous moyens adéquats, notre existence et nos vœux (Manifestation du 4 octobre 2007 à Bruxelles - Carrefour Schumann - pour réitérer notre souhait unanime d'une Directive spécifique à la lutte contre toutes les formes de discriminations fondées sur le handicap dans tous les aspects de la vie.)

↳ Une méthode peu connue et pourtant efficace à laquelle les associations peuvent prendre une large part : la « **Méthode ouverte de coordination** » (« **MOC** »). Lorsqu'une coopération entre les Etats membres est jugée par la majorité d'entre eux comme constituant une valeur ajoutée ou une évolution favorable à tous dans un domaine ne relevant pas directement de la compétence européenne, la MOC permet la mise sur pied d'une « stratégie de progrès ». Réalisée ensemble, elle permet d'établir des programmes (parfois cofinancés) limités dans le temps avec objectifs précis, permettant de le faire. La méthode fixe des objectifs à niveau européen, et les Etats membres doivent fournir un rapport sur les progrès accomplis dans le domaine visé. La Société civile, c'est-à-dire, entre autres, nos associations, peut intervenir largement dans cette stratégie de progrès. Elle contribue à l'évaluation, tant au niveau national qu'europpéen, du processus ; ainsi peut-

elle en garantir le succès. A noter que cette stratégie a été fixée par la stratégie dite « **Stratégie de Lisbonne** » (en novembre 2000) visant à l'éradication de la pauvreté dans l'Union européenne à l'horizon 2010. La stratégie a déjà eu l'occasion de s'appliquer aux domaines de la santé, des régimes de retraite, de la protection sociale, des politiques dites « d'inclusion » - notamment des personnes handicapées.

## Qui décide ?

### Les principales instances de prises de décision

↳ **Le Parlement européen** : comme nous l'avons dit, son pouvoir n'a cessé de s'étendre au fil des Traités. Il est élu tous les cinq ans au suffrage universel. Il prend part aux décisions de la Commission, souvent par un processus dit de « codécision ». Il exerce une surveillance démocratique sur l'ensemble des institutions.

↳ **Le Conseil européen** réunit quatre fois par an les chefs d'Etat ou de gouvernement, eux-mêmes responsables devant leurs électeurs et citoyens. Centre d'impulsion des principales initiatives politiques de l'Union, il constitue également l'organe d'arbitrage des questions litigieuses qui n'ont pas pu trouver d'accord au Conseil des ministres.

**Ce qui pourrait changer avec l'adoption d'un traité constitutionnel :**

Le Conseil européen sera présidé par un Président, avec des pouvoirs limités, nommé pour une période de deux ans et demi et qui n'aura pas de mandat national.

↳ **Le Conseil des ministres** est composé selon les sujets du ministre compétent de chaque Etat, qui engage son gouvernement et est responsable devant le Parlement national. La Présidence du Conseil change tous les six mois.

↳ **La Commission européenne** tire sa légitimité démocratique de l'approbation de son Président et de ses membres par le vote du Parlement européen, auprès de qui elle est amenée à rendre des comptes. Elle est indépendante des gouvernements et des parlements nationaux.

En complément, pour la défense des Droits de l'Homme, le **Conseil de l'Europe**, à ne pas confondre avec le Conseil européen, prend une place tout à fait privilégiée.

## **Le Conseil de l'Europe Organisation de la « Grande Europe »**

**Créé en 1949 afin de défendre les droits de l'homme, le Conseil de l'Europe, dont le siège est à Strasbourg, regroupe 47 pays :**

**Les 25 Etats membres de l'Union européenne, 21 Etats de l'Europe centrale et orientale.**

Depuis 1989, le Conseil de l'Europe a pour mission particulière d'aider ces pays à mettre en œuvre et à consolider les réformes politiques, législatives et constitutionnelles, parallèlement aux réformes économiques. Il est présent comme une forme de « conscience morale ».

↳ **Améliorer la coopération entre ses membres**, c'est ce à quoi vise en tout premier lieu le Conseil de l'Europe : dans ce cadre il adopte des conventions ou traités ayant force de loi sur des questions allant des droits de l'homme à la lutte contre le crime organisé et de la prévention de la torture à la coopération culturelle, sans oublier la **cohésion sociale**.

↳ **La Convention européenne des Droits de l'Homme**, signée le 4 novembre 1950 à Rome, garantit certains droits et libertés fondamentales, notamment le droit à la vie, à la liberté, à un procès équitable, le droit de vote et interdit la torture, la peine de mort, les discriminations... Chaque Etat membre doit veiller au respect sur son territoire de ces droits. Toute personne peut exercer un recours devant la **Cour européenne des Droits de l'Homme** après avoir épuisé tous les recours juridictionnels nationaux. Susceptibles d'aucun recours, les arrêts obligent l'Etat condamné à réparer le requérant mais également à prendre toutes les mesures pour éviter à l'avenir toute nouvelle violation du même ordre.

↳ **La Charte sociale européenne**, adoptée en 1961 et révisée en 1996, garantit notamment le droit au travail et à la formation professionnelle, à

des conditions de travail et à une rémunération équitables, à l'assistance sociale et médicale, ainsi qu'à la sécurité sociale.

↳ **En mai 2003, le Conseil de l'Europe a adopté à Malaga une déclaration** intitulée : « Progresser vers la pleine participation des personnes handicapées en tant que citoyens ». Malgré l'existence de différences notables entre les Etats, la Déclaration insiste sur la nécessité de développer une approche commune. Estimant que l'objectif principal de la prochaine décennie est l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées et de leurs familles, les signataires s'engagent à définir un futur plan d'action global visant à promouvoir l'élimination de toutes formes de discrimination.

↳ Souhaitant être à l'écoute des citoyens et reconnaissant **l'influence du monde associatif**, il octroie à certaines ONG, parmi lesquelles le **Forum européen des personnes handicapées**, un statut consultatif en leur assurant une représentation directe.



**Dans une décision de mars 2004**, par exemple, le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe a conclu à la **violation par la France** de la Charte révisée, notamment en raison d'une définition de l'autisme restrictive par rapport à celle de l'OMS, de la non-scolarisation des enfants autistes gravement discriminés à ce titre et de l'insuffisance chronique des structures pour adultes. Cette décision a fait suite au dépôt d'une plainte de l'ONG européenne *Autisme Europe* à la demande justifiée de l'association *Autisme France*.



## 2

# **Une Europe pour tous : Les personnes en situation de handicap et leurs associations dans la construction européenne**

Les personnes en situation de handicap, comme tous les autres citoyens, peuvent se prévaloir du système européen, dont l'intervention dans leur domaine a largement contribué - souvent anticipé et poussé - à l'amélioration de leurs conditions de vie et à leur meilleure inclusion dans la société.

Or c'est en la matière et pour une grande part, de leur propre action qu'elles peuvent se prévaloir. Car elles se sont engagées, elles travaillent, elles établissent des relations multiples avec les autorités, elles échangent largement leurs bonnes pratiques, elles sont actrices directes de la confrontation de leurs idées, de leurs objectifs, de leur vision, souvent plurielle, de la place des personnes handicapées et de leurs familles dans le concert de la vie civile, civique et sociale.

Nous ne restons pas à attendre que les progrès nous tombent « tout cuits » dans les mains. **Nous voulons être acteurs majeurs de notre progrès.**

## Le saviez-vous ?

↳ Nous élisons le Parlement européen au suffrage universel pour cinq ans (732 députés ; prochaine échéance, juin 2009 - selon un nombre d'élus calculé en fonction du poids démographique de chaque Etat membre - ex : 99 pour la République fédérale d'Allemagne, 78 pour la France, l'Italie, le Royaume-Uni, 5 pour Malte...)

↳ Au sein du Parlement, il existe un **Intergroupe parlementaire des personnes handicapées**, réunissant des parlementaires de toutes tendances, présidé par l'un d'eux, élu à cet effet, dont l'influence sur l'ensemble des parlementaires est non négligeable. Cet Intergroupe établit avec la Commission une relation d'écoute réciproque.

↳ L'évolution constitutionnelle de l'Union européenne instituera le **pouvoir de pétition** : un million de citoyens européens se réunissent et signent une pétition sur un sujet qui leur paraît d'importance. Cela obligera les institutions à étudier la question motivant la pétition. C'est selon cette méthode que le Forum européen des personnes handicapées a remis sa pétition (1 371 000 signatures) à la Commission européenne le 4 octobre 2007, après une campagne largement relayée par l'ensemble de nos mouvements européens et nationaux.

↳ Un **Médiateur européen** peut être saisi sur une plainte pour mauvais fonctionnement de l'administration : irrégularité administrative, injustice, discrimination, abus de pouvoir, manque ou déni d'information ou retard injustifié. Il convient toutefois de souligner que le Médiateur européen ne peut traiter les plaintes concernant des administrations nationales, régionales et locales ou des questions pendantes devant la justice ou tranchées par un tribunal.

↳ Deux **Comités, le Comité économique et social et le Comité européen des Régions**, composés pour le premier de membres élus de la Société civile, l'autre d'élus des Régions de l'Union, constituent des lieux privilégiés d'échanges et de dialogue entre les élus, les autorités administratives et les représentants des organisations syndicales et des associations. Ils sont régulièrement sollicités pour procéder à des études approfondies permettant par la suite d'étayer les dossiers pour des décisions et des

textes réglementaires. Ces deux Comités donnent un avis consultatif sur tous les textes communautaires avant les décisions finales.

↳ Une procédure de « **Renvoi préjudiciel** » est à la portée des personnes et de leurs associations représentatives. Cette procédure permet à une personne ou à son organisation de soulever, dans une affaire en cours, une question visant l'éventualité d'une non-application d'une norme juridique communautaire.



Ce sont là quelques leviers parmi d'autres. Si les citoyens ont théoriquement le droit de se saisir individuellement de l'une ou l'autre, il est clair qu'ils ne sont pas en capacité réelle de le faire, et que c'est en se rassemblant, au niveau européen comme au niveau national, qu'ils savent être plus forts et exercer une influence.

C'est sur base de cette réalité du « mouvement de défense des droits des personnes » que se sont constitués, pour traiter des personnes en situation de handicap et de leurs familles dans l'Union européenne, le Forum européen des personnes handicapées (FEPH) et le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE), ces deux instances représentatives centrales que nous présentons ici.





# Le Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH)



## Trois étapes dans la création du FEPH

### 1993

La Commission européenne, désirant s'appuyer sur un interlocuteur légitime et valable pour le pilotage du programme européen Hélios 2 dédié aux personnes handicapées, suscite la formation du Forum européen des personnes handicapées (FEPH).

### 1996

Le FEPH devient indépendant et permanent, en se dotant de ses propres constitutions (association internationale de droit belge basée à Bruxelles).

### 2004

Depuis l'élargissement de l'Union européenne, le FEPH est la **voix de 50 millions de citoyens handicapés**.

## Membres et Fonctionnement

Le FEPH, organisation faîtière, repose sur **deux piliers**, garants de sa représentativité :

↳ **Le premier pilier est constitué des 29 conseils nationaux** : un pour chacun des 27 Etats membres, auxquels s'ajoutent ceux de la Norvège et d'Islande

↳ **Le second pilier est constitué de près de 100 ONG européennes dites « transversales », représentant, au niveau de l'UE, les différents types de handicap ou secteurs d'activité liés aux handicaps.**

Ces deux « piliers » ont une représentation paritaire à l'assemblée générale du FEPH comme au sein de son Conseil d'administration.

Autour de son Président, des deux vice-présidents, du Trésorier, de la Secrétaire générale et du comité exécutif, **une petite équipe** de dix professionnels animée par son Directeur, **remplit - outre ses missions de coordination, administration, études... - les missions dévolues au Forum.**

Le FEPH fonctionne selon un mode de consensus démocratique. A défaut d'accord immédiat sur un dossier, ce dernier fait l'objet d'une nouvelle période de travail avec report de la décision (en fonction des délais).

**Indépendant, le Forum européen est le porte-parole des personnes handicapées et de leurs familles, auprès :**

↳ **des institutions européennes, en particulier :**

- **la Commission Européenne**, et le Commissaire à l'Emploi et aux Affaires sociales et son Unité Handicap ;
- **le Parlement européen**, et l'Intergroupe Personnes handicapées du Parlement européen ;
- **le Conseil européen**, auquel il adresse à chaque changement de présidence un mémorandum lui faisant connaître ses priorités.

Le conseil d'administration du FEPH se réunit d'ailleurs dans le Pays qui assure la Présidence tournante ce qui permet des contacts intéressants avec les autorités concernées du Pays.

↳ **du Comité économique et social européen, le Comité des régions.**

↳ **des Institutions Internationales**, dont le **Conseil de l'Europe**, qui confie au FEPH un statut consultatif, **l'Organisation Internationale du Travail**

(OIT), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le Conseil économique et social des Nations Unies, etc.

↳ **des autres ONG du secteur social**, notamment à travers la plate-forme des ONG européennes du secteur social.

↳ **de l'ensemble des partenaires européens**, notamment la Confédération européenne des syndicats (CES) et l'Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe (UNICE).

## **Actions du FEPH**

↳ **Défendre les valeurs de ses membres**

- **la personne handicapée, citoyen à part entière,**
- se représente elle-même ou est représentée par sa famille lorsqu'elle n'est pas en capacité de le faire par elle-même ;
- participe pleinement au processus politique par le biais des organisations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles, en vertu du principe de base du FEPH : « *Nothing about us without us : Avec nous, rien sans nous* » ;
- vise à l'autonomie, une autonomie adaptée à sa situation de handicap, à ses potentiels et souhaits, à son évolution et à ses rythmes propres.

↳ **Assurer l'« Accès universel »** (Accès à tout pour tous)

Une telle réponse de la société assure aux personnes handicapées une égalisation des chances véritable et rend possible leur autonomie, nécessitant :

- **l'aménagement de l'environnement** afin d'éliminer les obstacles, qu'ils soient **d'ordre matériel**, par des mesures techniques (rampes, ascenseurs, signalétique sonore ou visuelle...), humaines, animalière ou **de l'ordre de la compréhension** (handicaps intellectuels) ou **d'ordre**

**comportemental** (handicaps psychiques), par des mesures techniques (signalétique...) mais surtout humaines (accueil, accompagnement...);

- **une approche individualisée de la compensation**, qu'elle soit de type technique (fauteuil roulant, appareillage, ordinateur Braille...), humain (accompagnement), et/ou financier, ce qui laisse à chaque personne handicapée et/ou à ses ayants droit le choix des produits et des services.
- **promotion de la non-discrimination et de l'égalité des chances** des personnes handicapées et garantie de leurs droits fondamentaux et de leurs droits humains.

L' « équation » du titre de la déclaration de Madrid en mai 2002 (« Non discrimination + actions positives = inclusion sociale ») résume la philosophie de l'action du mouvement des personnes handicapées en Europe : dans la situation politique, économique et sociale de l'UE, il est nécessaire de nous appuyer pragmatiquement tout à la fois sur les textes législatifs forts, afférant à la non-discrimination, et sur des négociations concrètes autour d'actions positives.

#### ↳ **Influencer les initiatives et politiques de l'UE**

Par ses contacts avec l'ensemble de ses interlocuteurs, le FEPH défend les valeurs du Mouvement pour exercer une influence sur les initiatives et politiques de l'Union européenne qui concernent directement ou indirectement la vie des personnes handicapées et de leurs familles.

Le FEPH **défend des sujets de préoccupations communs à tous les groupes de personnes handicapées** - physiques, sensorielles, intellectuelles, psychiques, multiples et de grande dépendance.

Ainsi, à l'issue de campagnes particulièrement intensives, **un socle juridique fort** s'est créé à travers l'article 13 du Traité Constitutionnel de la Communauté européenne (1997, Traité d'Amsterdam), qui fonde le **principe**

**de non-discrimination** pour cause de handicap et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000, Sommet de Nice).

A partir de ces principes, l'action du FEPH a permis l'**adoption de directives** communautaires ciblées et a également ouvert la **prise d'initiatives concrètes touchant à des thèmes d'importance pour le futur**, telle que la société de l'information et les personnes handicapées, facteur potentiel d'intégration ou au contraire possible source d'exclusion.

#### ↳ Favoriser et organiser échanges et propositions

Si le CFHE peut faire utilement usage des bonnes pratiques européennes, c'est grâce au Forum européen qui permet à ses membres de les échanger. Ces réflexions entre les différents Conseils nationaux et ONG européennes permettent, pour l'ensemble des domaines de la vie des personnes handicapées :

- **l'enrichissement de chacun** par ce qu'il y a de mieux chez l'autre, même si toutes les solutions ne sont pas transposables dans tous les pays en raison du contexte juridique, social et politique.

#### **Exemples**

**Emploi** : l'obligation d'emploi de personnes handicapées, privilégiée notamment en France et en Allemagne, et l'accent mis au Royaume-Uni ou dans les pays nordiques, sur des législations anti-discrimination et des incitations financières diverses (aménagements raisonnables cofinancés...) sont des mesures « promues » par le FEPH comme complémentaires et non exclusives dans une approche d'efficacité.

**Guichet unique d'accueil, d'information, d'orientation des personnes handicapées et de leurs familles** : cette pratique récente (Suède, Danemark, Royaume-Uni) inspire maintenant une grande partie des Etats membres, dont la France (« Maison départementale des Personnes Handicapées »).

- la recherche de positions communes ou proches sur des sujets au départ conflictuels :

*Exemple :*

*Budgets personnalisés - « solvabilisation » des personnes handicapées* (Suède, Danemark, Pays-Bas) : la réflexion est ouverte sur les avantages d'une telle pratique en termes d'autonomie (libre choix des fournisseurs de produits et de services) et sur les risques encourus (baisse des prestations financières, services non disponibles...)

↳ **Etablir des documents et diffuser des informations (publications hebdomadaires et mensuelles).** Ces publications électroniques sont complétées par des documents de synthèse sur des dossiers spécifiques.

**Le Conseil français des personnes handicapées  
Pour les questions européennes  
(CFHE)**



**1993**

**8 associations de personnes handicapées et de familles (APAJH, APF, CNPSA, FNATH, GIHP, UNAFAM, UNAPEI, UNISDA)<sup>8</sup>, couvrant les différents types de handicap, décident de créer le CFHE, lequel se montre, par ailleurs, très engagé dans la création du Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH).**

**2008**

**50 associations sont membres du CFHE, dont les 8 fondatrices.**

C'est donc bien implanté dans l'Espace Français que le CFHE<sup>9</sup> peut « agir sur l'Europe et à partir de l'Europe ».

Il entend aussi se faire le porte-parole de la vie des personnes en situation de handicap et de leurs familles en France.

---

<sup>8</sup> Sous la conduite de Paul Boulinier, premier Président du CFHE et Vice-président du premier Forum européen des personnes handicapées.

<sup>9</sup> Pour garder toute sa souplesse, l'équipe du CFHE est très légère : elle ne comporte pas de personnel salarié, mais une délégation permanente dont les membres sont mis à disposition par les associations fondatrices qui montrent ainsi leur intérêt pour l'action européenne.

## **Les Missions du CFHE : Informé, proposer, agir**

Le CFHE est amené à suivre de nombreux débats ou législations dès leur initiation au niveau européen jusqu'à leur transposition en France, sans oublier leur diffusion et explication auprès des associations françaises.

### ***Exemple :***

**Les actions du CFHE concernant la directive en matière d'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi (novembre 2000).**

On se reportera au chapitre suivant : Une action exemplaire.

**Le CFHE entretient des contacts permanents avec :**

↳ **la Commission européenne**, essentiellement via le Forum européen :

- **pour faire en sorte que les décisions des autorités européennes prennent en compte les besoins et propositions exprimés en France**, comme dans chacun des Etats membres.

### ***Exemples :***

L'actualité française fait ressortir deux thématiques particulièrement importantes dans le champ de nos actions, en phase avec celles du Forum européen. Aussi sommes-nous partie prenante de deux « Task-forces », l'une sur l'accès à l'éducation, l'autre sur l'accès à la santé.

La question récurrente des institutions et de la désinstitutionnalisation au niveau européen a conduit le CFHE à écrire et publier au printemps 2008 un ouvrage relatif à cette importante question, en pleine évolution...

- **pour défendre auprès de la Commission tel ou tel dossier important**, aussi bien pour le Forum européen que pour les



**associations françaises qui nous demandent d'intervenir et de prendre part aux débats et au lobbying.**

***Exemple :***

La question des « Aides d'Etat ». Les Etats ne peuvent pas apporter n'importe quelle aide aux entreprises à caractère privé, afin de ne pas interférer sur la libre concurrence. Nous avons dû intervenir et prendre part à la rédaction d'un texte important du Forum européen pour faire ressortir que les « aides au poste » allouées aux entreprises employant des personnes handicapées ou dans le cadre des Entreprises adaptées (anciennement appelés Ateliers protégés) ne soient pas considérées comme des aides d'Etat, mais bien comme des aides à la personne, participant à leur intégration dans l'entreprise.

↳ **les Députés Français au Parlement Européen**

Compte tenu de l'importance du Parlement Européen dans la définition des droits des Personnes Handicapées et du relatif désintérêt pour la politique du Handicap manifesté par un fort pourcentage de députés Français, le CFHE entreprend des opérations de sensibilisation des candidats, puis des députés élus **lors des élections**. Le CFHE tente chaque fois de les convaincre de rejoindre « l'intergroupe Personnes handicapées » et de s'engager dans ses travaux.

**Pendant toute la durée de la mandature**, le CFHE maintient le contact pour les inciter à respecter le mandat que leur ont confié les personnes handicapées et leur apportera tous les éléments qu'ils pourraient souhaiter sur les différents dossiers.

↳ **le Forum européen, les conseils nationaux et les ONG européennes**

- **Pour échanger sur les avancées et bonnes pratiques nationales et s'en inspirer le cas échéant.**
- **Pour participer à l'étude de grands dossiers.**

**Exemple :**

La Directive spécifique que nous réclamons de nos vœux et pour laquelle nous avons pris part à la grande campagne de signatures en octobre 2007.

- **Pour établir des comparaisons entre les pays**, les niveaux de prestations accordées aux personnes handicapées et à leurs familles dans chacun des domaines de la vie : accès aux soins, éducation, logement, emploi, accès à la cité, ressources, et ce, pour chacun des types de handicap : physique, sensoriel, intellectuel, psychique, associé et de grande dépendance.

**Exemple :**

Réalisation en 2002 d'une enquête collective avec cinq conseils nationaux, trois ONG européennes, le Forum européen des personnes handicapées et sous les auspices de la Commission européenne sur le thème « Handicap et exclusion sociale des personnes handicapées en Europe ». Cette enquête, toujours valable en 2008, fait l'objet d'une réutilisation dans les travaux de la Task-force « accès à la santé ».

- **Pour étudier des sujets importants**, objet éventuel de divergences, trouver des consensus et définir des positions communes.

↪ **les autorités françaises**<sup>10</sup>

- **pour que les Directives européennes soient transposées** dans les délais dans la législation française (Directive emploi) ;
- **pour que les Règlements pour application immédiate ou dans un court délai** soient réellement mis en application (Règlement européen relatif au transport aérien des personnes handicapées de juillet 2006, entièrement entré en vigueur le 26 juillet 2008) ;

---

<sup>10</sup> Présidence de la République, Ministères, notamment le Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, Délégation interministérielle aux personnes handicapées. Il convient de noter que le Délégué interministériel représente la France au « Groupe de haut niveau » près la Commission, réunissant, à propos de tous les thèmes liés aux personnes handicapées et à leurs familles, les hauts représentants de tous les Etats membres.

- pour les informer sur les avancées et les pratiques dans l'Union européenne, notamment lors de grandes réformes législatives ;
- pour obtenir sur certains dossiers leur soutien auprès des autorités européennes ;

#### ↳ les conseils nationaux et les associations françaises

- pour recueillir de leur part des propositions tirées de leurs actions de terrain, profitables aux personnes handicapées et à leurs familles, dans le cadre de l'action européenne ;

##### ***Exemple : l'aide aux aidants***

La France, l'Italie, la Belgique - entre autres - sont très sensibles au rôle des familles en tant qu'« aidants » auprès des personnes handicapées en situation de dépendance. Une Charte européenne de l'Aide aux aidants familiaux a été publiée en 2007.

- pour établir une « position Française » sur des thèmes *sensibles* tels que « Services sociaux d'intérêt Général » et Droit de la Concurrence... ;
- pour sensibiliser leurs dirigeants, leurs bénévoles, leurs adhérents à la réalité et à l'importance du rôle de l'Europe et de notre action ;
- pour les aider à promouvoir les avancées et « bonnes pratiques » nous venant d'autres pays d'Europe ou des instances de l'Union européenne.

##### ***Exemple***

Le mouvement « Independent Living », particulièrement vigoureux au Royaume uni, en matière de gestion des services de proximité par les personnes handicapées qui le peuvent elles-mêmes, constitue un exemple de « bonne pratique » que nous aurions tout avantage à étudier en France pour le mettre éventuellement en application.



## 3

### **Une action exemplaire : Exemple concret de mise en œuvre D'une Directive européenne dans le domaine de l'emploi**

Dès l'adoption de la Directive européenne sur l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi, le CFHE, impressionné par la force d'entraînement et le réalisme de ce texte, entreprit une action auprès des autorités publiques françaises, pour déboucher sur la *transposition de ses principes fondateurs dans la loi de 2005*.

#### **Les étapes de la mise en œuvre**

↳ **Un groupe de travail « inter-handicap »** s'est attaché, en tout premier lieu, *en concertation avec des employeurs et organismes qualifiés*, à clarifier le sens et la portée de ce texte, en particulier de son concept novateur de « mesures appropriées »<sup>11</sup> et en déterminer les conditions pratiques de mise en œuvre.

---

<sup>11</sup> Choix du législateur pour une traduction française du concept de « Reasonable accommodations » – Aménagements raisonnables, choix approuvé par les associations.

↳ Les résultats de ces travaux ont été transcrits dans un document pédagogique, illustré de nombreux exemples, sous l'intitulé :

**Dynamiser l'emploi  
des personnes handicapées**

**« Mesures appropriées »  
Des ouvertures européennes<sup>12</sup>**

↳ Une action de sensibilisation fut alors entreprise pour faire prendre conscience aux partenaires, des changements que les «mesures appropriées» peuvent apporter, en termes d'attitudes et de résultats positifs, tant pour l'employeur que pour la personne,

**Exemple :**

Mr A.D. souffre d'une pathologie neurologique évolutive, avec des difficultés de déplacement et des chutes fréquentes dans l'entreprise. Il occupe un poste de production dans une entreprise de fabrication de peinture (670 salariés) pour les constructeurs automobiles. Le poste qu'il occupe disparaît, et l'entreprise sollicite le Cap Emploi local et l'AGEFIPH, car se pose le problème du reclassement de Mr A.D. En accord avec l'ensemble des acteurs, un service « Ergonomie et travail » et un bilan de compétence sont financés par l'entreprise, et le reclassement s'oriente vers un poste administratif au « service paie ». Les mesures porteront sur plusieurs axes simultanément :

- formation « paie et déclaration sociale » en individuel,
- aménagement d'une place de parking près des bureaux et acquisition d'un fauteuil roulant manuel en cas d'évacuation,
- aménagement du bureau (écran informatique 19' et bureau réglable en hauteur), réaménagement de la pièce d'archivage...

Large participation technique et financière de l'AGEFIPH.

↳ En France, grâce à de nombreuses rencontres, notamment avec la HALDE<sup>13</sup>, afin de tester la pertinence de notre approche, puis l'AGEFIPH<sup>14</sup>

<sup>12</sup> Disponible au siège du CFHE sous forme imprimée et sur le site internet : [www.ccfhe.org](http://www.ccfhe.org)

et le FIPHFP<sup>15</sup>, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, les pouvoirs publics.

La HALDE a déjà adopté des délibérations concernant les mesures appropriées. Sportif de haut niveau, Bernard souffre d'un handicap auditif modéré qui l'empêche de plonger. Il a souhaité s'inscrire au concours externe du professorat d'éducation physique et sportive. Du fait de son handicap, il ne peut obtenir l'attestation au sauvetage aquatique considérée comme un pré-requis au concours d'EPS. Le ministère lui signifie donc qu'il ne peut s'inscrire au concours. Dans sa délibération, la HALDE relève que les professeurs d'EPS n'enseignent généralement pas la natation et que dans les rares cas contraires, il suffit qu'un collègue le remplace ou qu'il soit accompagné d'un assistant. Il s'agit là d'une « mesure appropriée » qui de fait ne paraît ni disproportionnée, ni, par conséquent, insurmontable<sup>16</sup>.

↳ **Dans l'Union Européenne**, en intervenant auprès de nos collègues des 26 autres Conseils Nationaux, des grandes ONG Européennes, de la Fédération Européenne des Syndicats, ou lors de séminaires gouvernementaux dans les pays assurant la présidence tournante de l'UE.

↳ **Un résumé en langage non pas français mais « européen », à caractère pédagogique**, a été rédigé en Français et en Anglais, à l'intention de nos collègues des Etats membres n'ayant pas encore transposé cette Directive.

---

<sup>13</sup> Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances.

<sup>14</sup> Association de gestion du Fonds pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

<sup>15</sup> Fonds pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction publique.

<sup>16</sup> Rapport annuel 2005 de la HALDE, cas N° 4.

## Un cadre juridique novateur

↳ La **discrimination** concernait, jusqu'à la publication de la Directive, la situation où une personne se voyait refuser un emploi (ou le maintien dans son emploi) pour la seule raison qu'elle est handicapée.

↳ La novation apportée par la Directive européenne (et la loi française du 11 février 2005) tient à ce que le principe de non-discrimination est étendu à la situation d'un employeur qui ne procéderait pas aux « aménagements raisonnables » - que le législateur français nomme désormais « **mesures appropriées** » - permettant à une personne handicapée, qualifiée pour le poste, d'effectuer l'activité. Ne pas procéder à ces aménagements est désormais considéré comme une **discrimination indirecte**<sup>17</sup>.

### Les mesures appropriées, des outils pour l'emploi

Notre groupe de travail et ses partenaires ont fait le constat, non sans en être eux-mêmes quelque peu surpris, que les freins les plus importants à l'emploi, quels que soient le type ou la situation de handicap, sont le plus souvent liés à des facteurs psychologiques<sup>18</sup> ou psychosociaux, et/ou à la formation des personnes handicapées, laquelle est souvent perçue (à tort peut-être) comme peu adaptée aux exigences des entreprises et à leurs évolutions.

Ainsi, comme elles s'appliquent désormais aux actions de soutien, de sensibilisation et de formation (et plus exclusivement aux aménagements d'ordre matériel), les « mesures appropriées » offrent, dans des conditions raisonnables pour les entreprises, des possibilités nouvelles de « lever », ou de réduire, les principaux freins à l'emploi des personnes handicapées.

---

<sup>17</sup> Se reporter, pour ces expressions, à l'ouvrage du CFHE *Concepts européens, les mots pour le dire* (formule renouvelée et enrichie).

<sup>18</sup> Cela peut être, pour la personne handicapée, la peur d'être stigmatisée, pour les collègues de travail, la gêne devant « l'étrangeté », pour l'encadrement, la crainte d'une baisse de productivité.



## Où en sommes-nous ?

↳ Sans doute est-il encore trop tôt pour tirer un bilan des effets de la transposition dans notre législation de ce **concept novateur**.

↳ Pour autant, **certains signes sont encourageants**, tel l'accroissement des intentions de recrutement et des demandes de financement, celles-ci venant plus particulièrement des entreprises importantes.

Il est aussi à noter que la logique des « mesures appropriées » est de plus en plus présente dans les approches (insertion/réinsertion).

↳ Et pourtant **des difficultés apparaissent**, concernant plus précisément la phase de préparation des mesures appropriées, dont les étapes peuvent être longues, complexes, et exiger l'assistance d'intervenants qualifiés (évaluation, définition des aménagements matériels et des mesures d'adaptation, procédures de formation, stages...).

↳ Or cette phase amont si cruciale, qui ne relève pas directement et en premier lieu de la vocation des entreprises, dépasse souvent leurs capacités humaines et financières.

**Aussi une action s'imposait-elle pour que ces étapes de préparation puissent être assimilées à des mesures appropriées et que, par là, les coûts induits puissent bénéficier de cofinancements.**

C'est dans ce contexte, dans cette logique des mesures appropriées, que l'AGEFIPH propose, pour la période 2008/2011, une puissante action de soutien aux 27 000 entreprises dont l'effectif se situe entre 20 et 100 salariés, pour qu'elles soient en mesure de remplir leur obligation d'emploi, alors qu'elles n'ont actuellement aucun salarié en situation de handicap.

Les effets positifs sur l'emploi d'un tel dispositif, issu directement des principes de la loi du 11 février 2005, devraient bénéficier à toutes les entreprises, publiques comme privées, quelle que soit leur taille.

**Il s'agit là sans aucun doute d'un enjeu crucial pour les personnes handicapées et la société.**

Aussi, le CFHE, dans son rôle de « passeur » pour une bonne mise en application de la Directive européenne, se prépare-t-il à engager sans délai une première réflexion sur ce point avec l'AGEFIPH et le FIPHFP, préalablement à une concertation élargie à toutes les parties prenantes (organisations d'employeurs et de salariés, ANPE, pouvoirs publics, etc.)

## 4

### Quels enjeux pour demain ?

**Améliorer la situation de l'emploi des Personnes Handicapées, car elle conditionne leur autonomie sociale et financière.**

C'est aussi un enjeu pour l'ensemble de la Société.

La situation actuelle est favorable à une démarche volontariste :

↳ **Les freins à l'emploi**, outre ceux liés à la sévérité du handicap, sont désormais bien identifiés : formation jugée souvent insuffisante, système administratif souvent dissuasif pour les personnes elles-mêmes (délai de récupération de l'AAH en cas de perte d'emploi, baisse fréquente de revenus nets lors du passage de l'AAH à l'emploi...), obstacles psychosociaux liés aux « représentations » des partenaires, et pas seulement des personnes handicapées, face aux situations de handicap (employeurs, collègues de travail, voir plus haut...)

↳ La courbe démographique, l'environnement économique, politique et social (accent mis sur la valeur travail), peuvent constituer des **facteurs dynamiques**.

↳ **Les nouvelles technologies et pratiques innovantes** aideront à lever certains obstacles.

↳ Comme on vient de le voir, **le terrain est désormais propice à une action forte et continue** en faveur de la dynamisation de l'emploi des personnes handicapées, à travers les approches partenariales évoquées (employeurs, représentants des salariés, organismes d'insertion et de financement), autour des besoins et souhaits des personnes en situation de handicap et des entreprises. Il n'en reste pas moins que ce rôle prédominant de la valeur « travail » comme facteur majeur d'inclusion sociale des personnes handicapées peut être source de nouvelles exclusions pour celles qui ne peuvent, du fait de la sévérité de leur handicap ou de leur situation de dépendance, accéder à un emploi, ne serait-ce qu'à temps partiel.

**Obtenir la garantie d'un revenu décent pour toutes les personnes handicapées, qu'elles travaillent ou non, répond aux risques du « tous au travail ».**

L'intérêt porté par nos collègues européens à l'action « ni pauvres, ni soumis » menée par les associations françaises en mars 2008, et la volonté forte du FEPH, par la voix de son Président, que cette action soit dupliquée dans les vingt six autres Etats membres, illustre l'importance de cet enjeu au niveau européen.

**Concilier, la prise en compte des besoins et désirs spécifiques de chaque personne, en accord avec son histoire et sa situation de handicap, et la quête permanente de toujours plus d'autonomie.**

Le CFHE a, au sein du FEPH, beaucoup œuvré (voir son rôle dans l'élaboration de la Déclaration de Rome par les conseils du Sud de l'Europe en 2003) pour que, *sans cesse, soient recherchés de nouveaux équilibres entre le respect des principes* (par exemple le droit d'accéder à l'école ordinaire...) et *la réalité de la vie et des besoins de la personne* (par exemple la liberté pour une personne non voyante de faire le choix d'être scolarisée dans une école spécialisée où elle puisse apprendre le langage Braille).

**Nous assurer de la qualité et de la pérennité des prestations fournies aux personnes handicapées par les services d'intérêt général tout en veillant à la recherche permanente d'optimisations économiques.**

**Permettre au maximum de personnes handicapées de saisir les opportunités offertes par les nouvelles technologies, et prévenir les risques d'exclusion qu'elles peuvent induire<sup>19</sup>.**

↳ **Des apports positifs grâce aux nouvelles technologies ?**

- Pour les personnes non voyantes, techniques permettant la transformation de messages écrits en messages oraux ou en impression Braille lors d'envois par email...
- Accès à la communication, parfois plus aisé et moins angoissant, grâce à l'informatique, pour les personnes en difficulté de communication lorsqu'elles se trouvent désemparées face à une personne ou à l'intérieur d'un groupe (personnes autistes ou en situation de handicap psychique...)

↳ **Innovations facteurs d'exclusion ?**

- Miniaturisation excessive des équipements téléphoniques, rendant les touches inutilisables.
- Effets divers des téléphones portables sur certaines prothèses auditives, empêchant parfois les personnes malentendantes de les utiliser.
- Logiciels incompatibles avec les matériels travaillant en braille ou avec les difficultés motrices de certaines personnes n'ayant pas l'usage de leurs membres.
- Difficulté générale de compréhension des écrans d'accès pour les personnes en situation de handicap intellectuel (même léger).

---

<sup>19</sup> On se reportera avantagement à l'ouvrage disponible en version imprimée au siège du CFHE, *Accessibilité numérique*, ou sur le site internet : [www.cfhe.org](http://www.cfhe.org)

- « Zones partagées » (tramway, voitures, vélos, piétons.) rendues accessibles mais ne comportant aucun repère pour les personnes non voyantes et pour leur chien.

Cet enjeu est important car il touche à tous les domaines de la vie. Aussi le relever suppose-t-il :

- une concertation/action forte auprès des fournisseurs pour que, dès la conception des matériels (ou des logiciels...), les besoins et contraintes spécifiques à chaque handicap soient pris en compte (Conception universelle<sup>20</sup>) ;
- un effort continu de formation des utilisateurs en situation de handicap pour que ceux-ci puissent s'approprier réellement les « fruits » de ces nouvelles technologies.

### **Faire de la communauté scientifique française un acteur majeur de la recherche européenne sur les thèmes touchant au handicap.**

↳ Si la Recherche Française est relativement productive, à travers son réseau (universités, grandes écoles, CNRS, INSERM...), les chercheurs français n'en doivent pas moins prendre toute leur part dans la recherche européenne aux côtés des universités anglo-saxonnes.

↳ Les études produites, malgré leur qualité, sont imprégnées d'une culture unique, et par là parfois réductrice. Cet état de fait est dommageable dans la mesure où il est cause de bien des malentendus et crispations « idéologiques » diverses, souvent artificiels et non moins dangereux, entre le Nord de l'Europe, d'une part, le Sud et l'Est d'autre part. (Cf. le débat, parfois tendu, autour de la problématique de la désinstitutionalisation).

### **Faciliter aux associations de personnes Handicapées l'accès aux fonds européens dédiés au financement des mesures et équipements destinés à rendre l'environnement accessible aux personnes en situation de handicap.**

---

<sup>20</sup> Se reporter à l'ouvrage du CFHE sur les concepts européens mentionné plus haut.

↳ Les procédures d'accès à ces fonds, **gérés désormais par les régions**, après que ceux-ci leur aient été transférés par la Commission Européenne via les Etats membres, sont si complexes et mal connues, qu'elles ne sont accessibles qu'aux associations capables de « s'offrir » les services de consultants spécialisés.

↳ Cette situation n'étant pas acceptable, une action de clarification, de communication et de formation est en cours au sein du Forum européen des personnes handicapées. Elle est déjà et devra être relayée en France avec l'assistance de grands regroupements associatifs français qualifiés, telle l'UNIOPS...

**Obtenir de l'Union européenne l'adoption d'une Directive spécifique pour la non-discrimination des personnes handicapées ou la prise en compte de tous les critères spécifiques dans l'adoption de toute Directive visant l'ensemble des populations discriminées.**

↳ A partir de l'article 13 du Traité d'Amsterdam et des principes dérivés de la Directive Emploi (notamment le principe de « mesures appropriées »), nous disposons d'un solide corpus juridique.

↳ Ce cadre, élargi à tous les domaines de la vie (et non restreint au seul champ de l'emploi), sera à la base d'une Directive spécifique au handicap ou de toute Directive visant l'ensemble des personnes et qui nous permettra d'étayer fortement notre combat pour l'inclusion et la pleine participation des personnes en situation de handicap.

**La formation initiale (scolarisation) et tout au long de la vie.**

Le choix de la scolarisation des élèves handicapés comme thème de la manifestation organisée à Clermont Ferrand par la Présidence Française de l'UE, est à ce point de vue très symbolique.

Si, dans ce domaine de la scolarisation et de la formation des personnes handicapées, la situation n'était pas un des points d'excellence de la France, la volonté et la mobilisation actuellement manifestées par les divers partenaires (Education Nationale, associations, ...) autour de cet enjeu, est gage de succès.

Il nous reste à veiller à ce que cet effort ne se ralentisse pas, car il soutend notre capacité à relever tous les défis évoqués dans cet ouvrage.



# ANNEXES

## Annexe 1 - Principales étapes de la construction européenne

Union européenne	Conseil de l'Europe
	<b>5 mai 1949</b> : Traité de Londres instituant le Conseil de l'Europe, signé par dix Etats: Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.
<b>9 mai 1950</b> : Robert Schuman, ministre français des affaires étrangères, propose la mise en commun des ressources de charbon et d'acier de la France et de la République fédérale d'Allemagne dans une organisation ouverte aux autres pays d'Europe. Considéré comme la naissance de l'Union européenne, le 9 mai est devenu la journée annuelle de l'Europe.	<b>4 novembre 1950</b> : signature à Rome de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, premier instrument juridique international garantissant la protection des droits de l'homme.
<b>25 mars 1957</b> : signature à Rome des traités instituant la Communauté économique européenne et l'Euratom, qui entreront en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1958.	
	<b>18 septembre 1959</b> : création à Strasbourg de la Cour européenne des Droits de l'Homme dans le cadre de la Convention européenne des Droits de l'Homme. La Cour veille au respect des engagements pris par les Etats parties à la Convention.
	<b>18 octobre 1961</b> : signature à Turin de la Charte sociale européenne, pendant de la Convention européenne des Droits de l'Homme en matière de droits économiques et sociaux.
<b>1973</b> : entrée du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni dans les Communautés européennes (référendum négatif en Norvège).	

**1979** : première élection au suffrage universel du parlement européen.

**1981** : entrée de la Grèce.

**1986** : entrée de l'Espagne et du Portugal et signature de l'Acte unique européen.

**Décembre 1991** : adoption du traité de Maastricht, signé en février 1992 et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993.

**1993** : création du Forum européen des personnes handicapées et du Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes.

**1995** : entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède dans l'Union européenne.

**1997** : signature du Traité d'Amsterdam, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999.

**27 novembre 2000** : directive relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi.

**Décembre 2000** : adoption de la Charte européenne des droits fondamentaux.

**Novembre 2001** : directive sur l'accessibilité des bus et autocars.

**26 novembre 1987** : signature de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

**6 novembre 1990** : adhésion du premier pays de l'ex-bloc soviétique : la Hongrie.

**28 février 1996** : adhésion de la Russie.

**12 janvier 1998** : signature du Protocole additionnel à la Convention européenne sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, interdisant le clonage d'êtres humains.

**1<sup>er</sup> janvier 2002** : mise en circulation des pièces et des billets en euros.

**Mai 2003 : déclaration de Malaga**  
intitulée : « Progresser vers la pleine participation des personnes handicapées en tant que citoyens », dans laquelle les Etats membres du Conseil de l'Europe, estimant que l'objectif principal de la prochaine décennie est l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées et de leurs familles, s'engagent à définir un futur plan d'action global visant à promouvoir l'élimination de toutes formes de discrimination.

**Mars 2004** : le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe conclut à la violation par la France de la Charte révisée, notamment en raison d'une définition de l'autisme restrictive par rapport à celle de l'OMS, de la non-scolarisation des enfants autistes gravement discriminés à ce titre et de l'insuffisance chronique des structures pour adultes.

**1<sup>er</sup> mai 2004** : adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie.

**2007** : Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

## Annexe 2 - A ne pas confondre

<p><b>Conseil européen</b> Réunion régulière (au moins deux fois par an) des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union européenne pour orienter la politique communautaire.</p>	<p><b>Conseil de l'Europe</b> Organisation internationale dont le siège est à Strasbourg et qui rassemble 46 Etats démocratiques de l'Europe.</p>	
<p><b>Parlement européen</b> Organe parlementaire de l'Union européenne qui regroupe les députés européens des 25 pays membres, élus au suffrage universel par les habitants de l'Union européenne.</p>	<p><b>Assemblée parlementaire</b> Organe délibérant du Conseil de l'Europe. Elle est composée de 313 représentants et de 313 suppléants désignés par les parlements nationaux des Etats membres.</p>	
<p><b>Cour de justice des Communautés européennes</b> Elle siège à Luxembourg et assure le respect du droit communautaire, l'interprétation et l'application des traités instituant l'Union européenne.</p>	<p><b>Cour européenne des Droits de l'Homme</b> Elle siège à Strasbourg et assure en dernière instance le respect par les Etats parties des obligations résultant de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Depuis novembre 1998, la Cour fonctionne en permanence.</p>	<p><b>Cour internationale de justice</b> Organe judiciaire des Nations Unies, elle siège à La Haye.</p>
<p><b>Charte européenne des droits fondamentaux</b> adoptée par l'Union européenne à Nice en décembre 2000.</p>	<p><b>Convention européenne des Droits de l'Homme</b> Traité par lequel les Etats membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'homme.</p>	<p><b>Déclaration universelle des droits de l'homme</b> Adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948 afin de renforcer, sur le plan international, la protection des droits de l'homme.</p>